

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1970 B 00154

Numéro SIREN : 470 501 545

Nom ou dénomination : MOBIVIA

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt 10322

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MOBIVIA DIRECTION JURIDIQUE (FM)
CS 70225
59812 Lesquin Cedex

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : MOBIVIA

Numéro RCS : 470 501 545

Numéro Gestion : 1970B00154

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse: 511-589 rue des Seringats
59262 Sainghin en Mélantois

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 30/09/2017

Durée de l'exercice : 12 mois

Comptes annuels déposé le : 07/06/2019

Sous le numéro : 10322

Délivré à Lille Métropole le 21 juin 2019

Le Greffier,



MOBIVIA

511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

SIREN : 470 501 545

ETATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2017

APE : 4532Z

BILAN SIMPLIFIE

ACTIF		
	Exercice 2017	Exercice 2016
- Immobilisations incorporelles	0	36 605
- Immobilisations corporelles	1 120 098	900 408
- Immobilisations financières	620 700 918	351 432 232
Total des immobilisations	621 821 016	352 369 245
- Stocks	0	0
- Créances clients	7 669 488	10 735 593
- Autres créances	54 366 102	68 029 912
- Trésorerie	4 553 119	1 358 491
Total actifs circulants	66 588 709	80 123 996
- Charges constatées d' avance	191 677	141 396
- Charges à répartir		
- Ecart de conversion	615	327
TOTAL GENERAL	688 602 017	432 634 964

PASSIF		
	Exercice 2017	Exercice 2016
- Capitaux propres	309 718 393	293 053 870
- Résultat de l' exercice	25 603 766	30 963 039
Total des Capitaux Propres	335 322 159	324 016 909
- Provisions pour Risques et Charges	704 310	166 642
- Emprunts et dettes bancaires	220 002 666	21 927 907
- Dettes financières diverses	126 761 533	78 709 365
- Dettes fournisseurs	1 500 419	3 883 094
- Autres Dettes	3 360 930	3 081 040
- Produits constatés d' avance	950 000	850 000
- Ecart de conversion	0	7
TOTAL GENERAL	688 602 017	432 634 964

COPIE CERTIFIEE
CONFORME

70195510322 AB

MOBIVIA

511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

ETATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2017



APE : 4532Z

SIREN :

470501545

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits d' exploitation	17 478 062	17 061 798
Charges d' exploitation	28 825 622	27 425 771
Résultat d' exploitation	-11 347 560	-10 363 973
Opérations en commun	-24 040	-84 185
Produits financiers	45 843 551	37 506 618
Charges financières	13 204 860	7 276 572
Résultat financier	32 638 691	30 230 046
Résultat courant avant impôt	21 267 091	19 781 888
Produits exceptionnels	62 922	79 800
Charges exceptionnelles	16 381	24 814
Resultat exceptionnel	46 541	54 986
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les sociétés	-4 290 134	-11 126 165
Résultat net	25 603 766	30 963 039

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2017



MOBIVIA

EXTRAIT

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (ANC 2014-03).

Changements de méthodes et principes comptables. Comparabilité des comptes.

Aucun changement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2017



MOBIVIA

EXTRAIT

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Conversion des éléments en devises

- Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre valeur en € à la date de l'opération.
- Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur en € à la date de clôture de l'exercice.
- La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devise au cours de clôture, est portée au bilan en « écart de conversion ».
- Les pertes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Contrats de change et options (cf annexe consolidée)

Les immobilisations incorporelles (cf annexe consolidée)

Les immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et frais accessoires.
- L'amortissement comptable est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.
- L'amortissement fiscal permet à la société de pratiquer des amortissements dérogatoires.
- Les principales durée d'utilisation sont reprises dans l'annexe consolidée

Participation et titres immobilisés

- La valeur brute est constituée par le coût d'entrée. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks (néant)

Créances (cf annexe consolidée)

Valeurs mobilières de placement (cf annexe consolidée)

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2017



EXTRAIT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Immobilisations financières

TOTAL DES IMMOBILISATIONS

Amortissement des immobilisations incorporelles

Amortissement des immobilisations corporelles

TOTAL DES AMORTISSEMENTS

Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions
615 523	0	310 927
2 431 246	255 583	32 166
441 151 098	280 276 686	0
444 197 867	280 532 269	343 093
Amortiss. début exercice	Dotation aux Amortiss.	Amortiss. Elém. Sortis
578 918	36 605	310 927
1 530 838	35 893	32 166
2 109 756	72 498	343 093

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2017



Provisions réglementées
Provisions pour risques et charges
Provisions pour dépréciation

TOTAL DES PROVISIONS

ETAT DES ECHEANCES

Créances immobilisées
Actif circulant
Dettes auprès des Ets de crédit
Dettes à court terme

Valeur brute début exercice	Dotations	Reprises
38 406	383	38 308
166 642	562 309	24 642
91 655 257	11 265 659	223 199
91 860 305	11 828 351	286 149
Montant brut	à un an au plus	de un an à à 5 ans
2 113	0	2 113
64 198 120	64 198 119	
220 002 665	20 002 665	200 000 000
132 572 882	132 572 882	

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2017

MOBIVIA

EXTRAIT



ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	29 136 300
--	------------

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	NEANT
---	-------

EFFECTIF MOYEN	54
-----------------------	----



KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

COPIE
PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mobivia SA

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

Exercice clos le 30 septembre 2017
Mobivia SA
511/589 Rue des Seringats - 59262 Sainghin en Mélançois
Ce rapport contient 24 pages

COPIE



KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mobivia SA

Siège social : 511/589 Rue des Seringats - 59262 Sainghin en Mélantois
Capital social : €58 272 600

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2017

A l'attention des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mobivia SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Votre société constitue des dépréciations des titres de participation, tels que décrits dans la note 1.2 « Provisions sur Titres » et dans la note 4.4 « Participation et titres immobilisés » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 22 décembre 2017

KPMG Audit Nord

Eric Delebarre
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 22 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Aerts
Associé